



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 12 avril 2018

A 18h00 à Pellefigue

Objet : notes de présentation des points à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du conseil communautaire du 15/03/2018**
- 2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : subvention à l'entreprise « Hélianthus » dans le cadre des aides pouvant être accordées aux entreprises**
- 3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Conventions avec le syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG)**
- 4- RESSOURCES HUMAINES - Retrait de la délibération du 12/02/2018 concernant le maintien de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**
- 5- GEMAPI : Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone**
- 6- PROMOTION TOURISTIQUE : validation des modalités juridiques de portage de la compétence location VAE (vélos à assistance électriques)**
- 7- DIVERS - Intégration d'un projet d'éco mobilité avec cheminements, liaisons douces et passerelles dans le C2D**
- 8- FINANCES - Budget principal : affectation du résultat 2017**
- 9- FINANCES - Budget annexe voirie : affectation du résultat 2017**
- 10- FINANCES - Budget annexe ZA La Pouche : affectation du résultat 2017**
- 11- FINANCES - Vote des taux des taxes directes locales**
- 12- FINANCES - Vote du taux de la TEOM**
- 13- FINANCES - Conventions avec l'OGEC Ste Germaine pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire**
- 14- FINANCES - Subventions accordées en 2018 aux associations de plus de 23 000 € :**
 - a. Office de Tourisme du SAVES**
 - b. MJC de Monblanc**
 - c. FRMJC**
 - d. 1,2,3 Soleil**

- 15- FINANCES - Subventions accordées en 2018 aux associations de moins de 23 000 €) :**
- a. Les bons petits loups**
 - b. Les coopératives scolaires**
 - c. Cantine de Monblanc**
 - d. Harmonie de la Save**
 - e. Gers développement**
 - f. Initiative Gers**
 - g. ADIL**
 - h. Destination Gers**
 - i. Associations intervenant dans le cadre des TAP et des animations dans les ALAE**
- 16- FINANCES : attribution d'un fonds de concours à la commune de Polastron**
- 17- FINANCES - Vote du budget primitif 2018**
- 18- FINANCES - Vote du budget annexe Voirie**
- 19- FINANCES - Vote du budget annexe ZA La Pouche 2 2018**
- 20- QUESTIONS DIVERSES**

1- ADOPTION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/03/2018

Il convient aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mars 2018.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : subvention à l'entreprise Hélianthus

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les communautés de communes en matière d'aides aux entreprises, à savoir :

- « Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. »
- Néanmoins, les EPCI à fiscalité propre restent « compétent pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (...). La région peut participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention. »

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est le service instructeur du dispositif d'aide "Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles" du Programme de Développement Rural 2014-2020 des fonds européens FEADER (mesure 422).

Dans le cadre de ce dispositif, nous avons reçu une demande de subvention de l'entreprise SAS HELIANTHUS située à 32130 BEZERIL pour son projet de « **Création d'un site de stockage et de transformation de tournesol en vue d'alimenter la production de popcorn micro-ondable et stockage de maïs** ».

Ce projet comprend une partie d'investissement immobilier.

Or, la loi NOTRe a conféré aux communes et EPCI à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

La Région n'a ainsi plus de compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur octroi en matière d'immobilier d'entreprises. **Elle ne peut désormais intervenir qu'en complément des communes et EPCI**, les aides attribuées par les communes et EPCI pouvant être des aides sous forme de **subventions**, de rabais sur le prix de vente, de location de terrain et/ou bâtiment, mais également des aides sous forme de prêt, d'avance remboursable ou de crédits bail.

Sans intervention de l'EPCI sur le volet immobilier du projet, les dépenses relatives à l'immobilier seront exclues des aides Région et du FEADER.

Les dépenses éligibles au titre de l'immobilier d'entreprise sont de 391 638,99.

Pour que la région apporte une aide de 40% (156 655,60 €), la communauté de communes doit s'engager à hauteur de 15 665,56 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder une subvention à la société Hélianthus pour un montant de 15 666 €.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention de mandat entre la communauté de communes et le syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG)

Monsieur le Président explique que depuis la loi NOTRe, la communauté de communes est compétente concernant les zones d'activités.

Elle est donc compétente en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités et notamment pour ce qui est de l'éclairage public. L'éclairage public de la zone d'activité de Lombez est à renouveler. En effet, les luminaires en place ne peuvent être changés. Un luminaire de la ZA de Samatan est à remplacer et à déplacer.

- a- La **1^{ère} convention** soumise au conseil a pour objet de confier au syndicat le soin de réaliser les travaux d'éclairage public au nom et pour le compte de la communauté de communes sur la zone d'activité de Lombez et de procéder au changement des 23 luminaires pour un coût total des travaux de **22 613.38 euros TTC**.
- b- La **2^{nde} convention** soumise au conseil a pour objet de confier au syndicat le soin de réaliser les travaux d'éclairage public au nom et pour le compte de la communauté de communes sur la zone d'activité de Samatan et de procéder au changement et au déplacement d'un luminaire accidenté pour un coût total des travaux de **4 080.01 euros TTC**.

Ces travaux s'inscrivent pour le syndicat dans le cadre d'un marché pluri annuel passé entre le syndicat et l'entreprise Eiffage énergie.

Le syndicat apportera une participation à hauteur de 30 % du montant hors taxe.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de :

- **L'autoriser à signer les conventions de mandat avec le SDEG afin de réaliser les travaux d'éclairage public sur les zones d'activité de Lombez et Samatan.**
- **De solliciter le Président du SDEG pour une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le comité syndical départemental d'énergies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties.**

4- RESSOURCES HUMAINES - Retrait de la délibération du 12/02/2018 concernant le maintien de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Par courrier reçu le 12 mars 2018, la préfecture du Gers, nous informe que l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est incompatible avec la mise en place du RIFSEEP. Cette indemnité doit être intégrée dans la partie fixe du RIFSEEP, l'IFSE.

En conséquence, Monsieur le Président, demande aux membres du conseil communautaire de retirer cette délibération.

5- GEMAPI : Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone

Références juridiques :

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment l'article 68-1 qui transfère à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI en tant que compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi rédigée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens du 1^o, 2^o, 5^o, et 8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes du SAVES.

Le 26/02/2018, la CCS a reçu un courrier du Préfet concernant la représentation substitution de la CCS au sein du syndicat de bassin versant exerçant la compétence GEMAPI et notamment au syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone et la nécessité de désigner des délégués au sein de ce syndicats.

Jusqu'au 31 décembre 2017, 4 communes de la communauté de communes adhèrent au syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2018, selon le principe de représentation substitution, la communauté de communes du SAVES se substitue à ces 4 communes au sein du syndicat.

Par conséquent, 8 délégués doivent être désignés par le conseil communautaire pour représenter la CCS au sein du comité syndical.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un des membres du conseil communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Cette deuxième solution permet de maintenir au sein du comité syndical les représentants actuels des communes.

Pour information, les conseillers communaux désignés jusqu'au 31/12/2017 sont les suivantes :

		Délégué titulaire	
		NOM	PRENOM
Bézéril	1	DUCATEL	Alexandre
Bézéril	1	TOURNAN	Eric
Polastron	1	SEMONT	Jean-Pierre
Polastron	1	ZANITONI	Bernard
Saint André	1	FAURE	Cédric
Saint André	1	LAFFORGUE	Yannick
Saint Soulan	1	CLAUZET	Joël
Saint Soulan	1	DANFLOUS	Gérard
TOTAL	8		

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de désigner 8 délégués titulaires au syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la Gimone.

6- PROMOTION TOURISTIQUE : validation des modalités juridiques de portage de la compétence location VAE (vélos à assistance électriques)

Lors de son conseil syndical du 8 février 2018, les membres du PETR ont validé à l'unanimité l'extension des compétences pour le portage du projet mobilité douce et itinérance à vélos à assistance électrique. Ce transfert de compétence va permettre au PETR de contractualiser avec un prestataire privé qui sera en charge d'organiser la location des vélos aux touristes et habitants du territoire dans le cadre d'une délégation de service public.

Le PETR demande à chaque EPCI de valider le transfert de la compétence : « organisation et gestion d'un service public de location de Vélos à Assistance Electrique d'intérêt supra communautaire à l'échelle du pays Portes de Gascogne dans le cadre d'un projet tourisme, itinérance et mobilité douce, en coordination avec les communautés de communes membres ».

Les lois MAPTAM et NOTRe ont fait de la région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Les collectivités territoriales sont des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qui disposent, au-delà des transports collectifs urbains de personnes, de prérogatives étendues à l'autopartage, au co-voiturage, aux modes actifs (dont les services de location de vélos) et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine.

Les communautés de communes, peuvent choisir de se doter ou non de cette compétence et de l'exercer en totalité ou en partie.

L'article L.5214-16-2 du CGCT prévoit des dispositions spécifiques au sujet des communautés de communes : « quand elles exercent au moins l'une des trois compétences définies au 1°, 2°, et 4° du II de l'article L.5214-16 ou l'organisation de transports publics de personnes au sens de la loi n°82-1153 du 30/12/1982 d'orientation des transports intérieurs, la communauté de communes peut organiser un service public de location de bicyclettes ».

La communauté de communes étant compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, elle peut organiser un service public de location de bicyclette, et ce, sans qu'une compétence statutaire expresse soit nécessaire au niveau des communautés de communes, dérogeant ainsi au principe de spécialité.

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire de :

- **Confier au PETR Portes de Gascogne la coordination et l'harmonisation des actions de développement des mobilités douces à l'échelle du Pays,**
- **De transférer au PETR Portes de Gascogne la compétence « organisation et gestion d'un service public de location de vélos à assistance électrique d'intérêt supra communautaire à l'échelle du Pays dans le cadre d'un projet tourisme, itinérance et mobilité douce, en coordination avec les communautés de communes membres ».**

7- Intégration d'un projet d'éco mobilité avec cheminements, liaisons douces et passerelles dans le C2D

Dans le cadre de la consécration par la loi NOTR de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier dernier, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

- **un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D »**, de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés (l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique)
- **un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D »**, d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI
- **une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D »**, qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes signataires de leur propre contrat départemental de développement.

Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

La commune de Lombez porte un projet d'éco mobilité avec cheminement, liaison douce et passerelles dont l'impact structurant va bien au-delà des limites strictement communales. Le caractère supra-communal peut être reconnu à ce projet, notamment car il permet la liaison du centre historique de Lombez avec la zone verte du lac de Samatan. Il s'inscrit dans les objectifs du contrat au titre de la transition écologique et énergétique.

Une partie de l'enveloppe triennale dédiée à votre communauté de communes n'ayant pas encore été fléchée, les 41 324 € demandés par la commune de Lombez au département pourraient être attribués au titre du C2D.

La commune de Lombez a délibéré le 8 mars 2018 en ce sens (cf. délibération).

Il appartient à la communauté de communes de confirmer la volonté d'intégrer ce projet dans le contrat-cadre.

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire d'intégrer ce projet d'éco mobilité avec cheminement, liaison douce et passerelles porté par la commune de Lombez dans le C2D.

8- FINANCES - Budget principal : affectation du résultat 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président, après avoir adopté le Compte Administratif 2017 dans sa séance du 15 mars 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Euros

- Résultat de l'exercice 2017

A

Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion

501 124.58€

B

-Report à nouveau budget commune

350 353.42€

-Total report à nouveau

Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)

*** Résultat de fonctionnement cumulé**

A + B

851 478 €

Section d'investissement

C

Solde d'exécution

(Avec les résultats antérieurs)

-501 596.36€

D

Restes à réaliser

Dépenses	Recettes
28 917.77€	71 216 €

Solde des restes à réaliser

42 305.23€

E

Besoin de financement de la section d'investissement

E = C + D

459 291.13€

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, de la façon suivante :

F

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

650 000 €

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"

201 478 €

9- FINANCES : Budget annexe voirie : affectation du résultat 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président, après avoir adopté le Compte Administratif 2017, dans sa séance du 15 mars 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

	Euros	
- Résultat de l'exercice 2017	A	
Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		-5 914.95 €
	B	
-Report à nouveau budget VOIRIE		9 068.29 €
-Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		
* Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	3 153.34 €

Section d'investissement

			C				
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)							
Restes à réaliser	<table border="1"><tr><td>Dépenses</td><td>Recettes</td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	Dépenses	Recettes			Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes						
			E				
Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D							

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	3 153.34€

10- FINANCES - Budget annexe ZA La Pouche : affectation du résultat 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président, après avoir adopté le Compte Administratif 2017 dans sa séance du 13 mars 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

		Euros
- Résultat de l'exercice 2017		A
Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		25 238.14€
		B
-Report à nouveau budget zone de la Pouche		318 131.91€
-Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		
* Résultat de fonctionnement cumulé		A + B
		343 370.05

Section d'investissement

Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)		C
		436 238.76€
Restes à réaliser		D
	Dépenses	Recettes
Solde des restes à réaliser		0 €
		E
Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D		

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de		F
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la		

ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"

343 370.05€

11- FINANCES - Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du taux de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes

Vu le budget primitif 2018, équilibré dans sa section de fonctionnement par un produit fiscal de 3 367 037 €,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2018,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux suivants pour l'année 2018.

Il propose donc au conseil communautaire d'appliquer pour 2018, les taux suivants :

	Taux exercice précédent	Taux voté Exercice 2018	Bases Imposition prévisionnelles 2018	Produit
Taxe d'Habitation	18,78	19.74%	6 691 000	1 320 803
Taxe sur le Foncier Bâti	20,43	21.47%	5 860 000	1 258 142
Taxe sur le Foncier non Bâti	62,91	66.11%	659100	435 731
Cotisation Foncière des entreprises	18,58	19.53%	1 789 000	349 392
Fiscalité professionnelle de Zone	31,39	32.99%	9000	2 969
TOTAL			3 367 037 €	

12- FINANCES - Vote du taux de la TEOM

La Communauté de Communes du Savès est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière « d'élimination et traitement des déchets des ménages ». Jusqu'alors, cette compétence était exercée par les 32 communes de la Communauté de communes du Savès qui la délèguait ensuite au SICTOM Sud-Est.

La communauté de commune du Savès a délibéré en date du 12/12/2016 pour percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM Sud Est dans le prolongement du transfert automatique de la compétence obligatoire "ordures ménagères" au 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service est donc exercé par la Communauté de Communes et la TEOM intercommunale votée par la communauté s'appliquera de droit sur l'ensemble du territoire. Le SICTOM Sud Est, dans sa séance du 09 décembre 2017, a fixé une contribution de 95 € par habitant pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui permet d'équilibrer son service.

Le montant de la contribution par la communauté de communes au SITCOM sud-est au titre de la compétence élimination et traitement des déchets des ménages est de 904 210 € pour 2018.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 qui autorise la Communauté de Communes à percevoir en lieu et place du SICTOM Sud Est la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM 2018 notifié par les services fiscaux,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2018 du SITCOM sud-est,

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le taux TEOM à 16.20 %.

13- FINANCES - Conventions avec l'OGEC Ste Germaine pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire

Vu l'article L2321-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°60 389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Catholique OGEC Sainte Germaine en date du 4 mai 1979,

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes maternelles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la communauté pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal

La participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés.

Par délibération en date du 30 octobre 2017, celui-ci s'établissait en 2017 à 805.11€ par élève.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2018 par la Communauté de communes est égal aux coûts par élève du public multipliés par le nombre d'élèves inscrits en classes élémentaires à l'école Catholique Sainte Germaine à la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- **De fixer pour l'année 2018 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 805.11. € par élève pour les écoles élémentaires, pour un total de 68 élèves soit un montant de 54 747.48 €**
- **D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine.**
- **D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2018,**

14- FINANCES - Subventions accordées en 2018 aux associations (+de 23 000 €)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ? par circulaire en date du 17 décembre 2002, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

a- OFFICE DE TOURISME DU SAVES

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association Office du Tourisme du Savès est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association prévoit une subvention de **128 000 €** pour l'année 2018 (102 000 € de subvention ordinaire, 26 000 € de subventions exceptionnelles dont 8 000 € au titre de la mise à disposition de personnel et 18 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour).

En conséquence, Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'Association OFFICE DE TOURISME DU SAVES, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières.

b- MJC DE MONBLANC

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association MJC MONBLANC est concernée par ces dispositions.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention de **133 000 €** pour l'année 2018 (89 900 € de subvention ordinaire et 43 100 € de subvention exceptionnelle au titre des mises à disposition de personnel).

En conséquence, Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'Association MJC MONBLANC, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières.

c- Fédération régionale des MJC

Le programme d'actions de la MJC de Monblanc concourt à la politique éducative sur du territoire de la communauté de communes du SAVES, compétence de la communauté de communes.

La convention pluri annuelle sur le poste de direction qui avait été signée avec la MJC de Monblanc et la fédération régionale des MJC arrive à terme le 30/06/2018.

Pour rappel, la subvention versée annuellement depuis 2015 à la fédération régionale des MJC est de 55 248 € au titre principalement de la prise en charge du salaire de la directrice.

Pour 2018, le montant prévisionnel de la subvention est de **56 353 €**.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire, de l'autoriser à signer la convention pluri annuelle avec la fédération régionale des MJC (FRMJC) concernant le financement du poste de direction de la MJC de Monblanc.

d- 1,2,3 Soleil

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association 1,2,3 Soleil est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association a présenté une demande de subvention de 97 074 € et 25 000 € de subvention exceptionnelle.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention **de 93 972 €** pour l'année 2018 et de ne pas donner suite à la subvention exceptionnelle de 25 000 €.

En conséquence, Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'Association 1,2,3 soleil qui fixe les modalités administratives, techniques et financières.

15- FINANCES - Subventions accordées en 2018 aux associations (- de 23 000 €)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des demandes de subvention reçues par la communauté de communes.

Il demande l'autorisation aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions et / ou à verser les subventions suivantes :

e- Les bons petits loups

L'association les bons petits loups a fait une demande de subvention pour 2018 d'un montant de 25 000 €.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention de **22 880 €** pour l'année 2018.

f- L'association cantine de Monblanc

L'association cantine de Monblanc a fait une demande de subvention pour 2018 d'un montant de 11 500 €.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention de **7 500 €** pour l'année 2018.

g- L'association Harmonie de la Save

L'association Harmonie de la Save a fait une demande de subvention pour 2018 d'un montant de 7 800 €.

Après examen de la demande, la commission enfance – jeunesse – école propose une subvention de **4 900 €** pour l'année 2018.

h- Gers développement

L'association Gers développement demande une subvention pour 2018 pour contribuer au développement économique du Gers. L'Agence a pour missions principales :

→ La promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation accueil des Soho-solos et animation du réseau

→ L'appui et le conseil aux EPCI pour la mise en œuvre d'offres d'accueil d'entreprises

→ L'accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants

En application de la loi NOTRe, les actions et les moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités.

Suite aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration, l'Agence a convenu de reconduire à l'identique de 2017 la contribution de 2018 des membres de Gers développement, soit pour la Communauté de Communes une contribution de **5 000 €**.

i- Initiative Gers

L'association Initiative Gers demande une subvention pour 2018 pour contribuer au développement économique du Gers.

C'est une plateforme qui a pour missions principales d'octroyer des prêts d'honneur pour l'ensemble des activités de l'artisanat, l'agro-alimentaire innovant, les services technologiques, le commerce en milieu rural, l'hôtellerie-restauration, les activités touristiques et celles tournées à 60% au moins vers des clientèles hors département.

Les différentes interventions sont réalisées sur des fonds propres réunis dans 3 fonds :

- Le fonds d'intervention principal
- Le fonds graine d'entreprise
- Le fonds croissance

Initiative Gers intervient sur le territoire du SAVES depuis 2003 et a accompagné 26 bénéficiaires depuis cette date pour un montant total de prêt d'honneur accordé de 228 573.47 €.

Le Président et le directeur d'Initiative Gers sont venus présenter le 29/03/2018 leurs activités et leurs champs d'intervention et les différentes formules de partenariats institutionnalisés qui pourraient être mis en place.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la formule dite « premium » qui porte le montant de la subvention annuelle à 2 625.33 € par an pendant 3 ans.

j- ADIL

A l'instigation du Conseil Départemental, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers a ouvert ses portes au public en février 2005.

L'ADIL du Gers, 68ème membre du réseau ANIL/ ADIL est un organisme agréé par l'ANIL et conventionné par le Ministère chargé du Logement.

Juridiquement, son statut est celui d'une association de droit privé régie par la loi de 1901.

Depuis sa création, l'ADIL du Gers œuvre pour être un outil au service du public et des acteurs de l'habitat.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de reconduire le montant de la subvention accordée en 2017 pour l'année 2018 à l'agence départementale d'information sur le logement du Gers (Adil) soit 2 599.75 €.

k- Destination Gers

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de tourisme. Cette compétence est gérée en partie par l'office de tourisme du Savès qui assure la promotion touristique mais ne couvre pas totalement les actions qui peuvent être menées au titre de la compétence tourisme.

Le CDT destination Gers est en charge de :

- La mise en œuvre du 4^{ème} schéma départemental de destination touristique,
- De l'animation du plan marketing départemental
- Des divers comités, dont le comité territorial

- Du contrat SPÔT (Contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux), qui vise à valoriser l'excellence touristique des territoires, et renforce la politique d'appui aux territoires

Le comité territorial réunit les communautés de communes, leurs offices de tourisme, les quatre PETR et le SCoT de Gascogne. Il permet de coconstruire les plans d'actions CDT et permet d'échanger 2 à 3 fois par an.

Au niveau régional, le CDT est le relai du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour être plus performant, le CDT a mis en place un cahier de prestations assorti d'une convention de services dont la communauté de communes a été destinataires.

Ce cahier de prestation permet de faire appel aux savoirs faire, ressources, et ingénierie du CDT (certaines sont prises en charge par le CDT, d'autres payantes).

Cet accompagnement paraît précieux quand on n'a pas les compétences humaines en interne comme c'est le cas à la communauté de communes. Cette option, de pouvoir faire appel à l'accompagnement de ce comité, est moins onéreuse et permet d'avoir une expertise sur demande par le biais de cette prestation.

Une participation financière est demandée aux communautés de communes. Elle a été calculée sur l'activité touristique du territoire. Pour la communauté de communes du Savès, son montant est de 760 €.

Compte tenu de l'enjeu touristique sur le territoire de la communauté de communes, le Président propose aux membres du conseil communautaire de verser cette participation de 760 € afin de bénéficier de l'expertise du comité départemental du tourisme pour l'exercice de la compétence tourisme.

I- Les coopératives scolaires

Après examen de toutes les demandes de subvention pour les coopératives scolaires et les classes transplantées, la commission enfance – jeunesse – école propose un total de subvention ordinaire de **20 350 €** pour l'année 2018 et **5 064 €** de subvention exceptionnelle au titre des classes transplantées pour 2018 de la manière suivante.

	Montant subvention ordinaire	Montant subvention exceptionnelle classes transplantées
COOP. SCOL. ECOLE ELEMENTAIRE LOMBEZ	3 500,00 €	1 112,00 €
COOP. SCOL. ECOLE ELEMENTAIRE SAMATAN	4 000,00 €	1 852,00 €
COOP. SCOL. ECOLE LAYMONT	1 300,00 €	210,00 €
COOP. SCOL. ECOLE MATERNELLE LOMBEZ	2 800,00 €	142,00 €
COOP. SCOL. ECOLE MONTPEZAT	850,00 €	286,00 €
COOP. SCOL. ECOLE NOILHAN	1 500,00 €	853,00 €
COOP. SCOL. ECOLE POMPIAC	850,00 €	312,00 €
COOP. SCOL. ECOLE SEYSSES SAVES	850,00 €	297,00 €
COOP. SCOL. ECOLE MATERNELLE SAMATAN	2 700,00 €	

COOP. SCOL. ECOLE MONBLANC	500,00 €	
COO. SCOL. POLASTRON	1 500,00 €	
TOTAL	20 350 €	5 064,00

m- Associations intervenantes dans le cadre des TAP et des animations dans les ALAE

Certaines associations intervenaient dans le cadre des TAP sur les sites des ALAE pour un montant annuel maximum de 23 000 €.

Afin d'assurer un maintien de la qualité des services rendus aux familles du territoire et un lien avec le tissu associatif, et malgré le retour de la semaine à 4 jours sur une partie du territoire, Mr le Président explique que le conventionnement avec les associations suivantes pourrait être reconduit :

1. Le tennis club de la Save
2. La maison des écritures
3. L'harmonie de la Save
4. Le foyer rural de Pellefigue
5. L'association Save détente
6. Le hand Ball club
7. Le Hockey club
8. Rugby LSC
9. Association le Grain à Moudre
10. Scrabble en Savès 32

16- FINANCES – Attribution d'un fond de concours à la mairie de Polastron

La commune de Polastron a engagé un projet de restauration d'un bâtiment communal qui abrite un logement communal et une des classes élémentaires de l'école de Polastron.

La commune demande une participation financière, au titre d'un fond de concours d'un montant proportionnel aux travaux de toiture et crépis qui seront réalisés sur la partie école.

Les subventions attendues par la commune ont été déduites du montant du fonds de concours.

Le montant total des travaux pour la commune est de 206 306 € HT.

- Toiture / zinguerie : 51 932 €
 - o Subvention attendue 51 %
 - o Reste à charge : 25 447 €
 - o Par intercommunale : 37.6 % (64m² de toiture sur 170m²) à savoir : 9 543 €
- Crépis mur extérieur : 27 401 €
 - o Subvention attendue 51 %
 - o Reste à charge : 13 426 €
 - o Par intercommunale : 35.7 % (17.88ml de mur sur 50ml) à savoir : 4 793 €

Le montant du fonds concours sollicité par la commune de Polastron est de 14 336 €.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser un fonds de concours d'un montant de 14 336 € au titre de la rénovation d'une partie de l'école.

17- FINANCES - Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2018, relatif au budget principal de la Communauté de Communes. Mr le Président rappelle que le budget primitif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2018 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 5 avril 2018 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget primitif de l'année 2018 sera présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 046 519 €	6 046 519€
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 106 379,00 €	2 106 379,00 €

18- FINANCES - Vote du budget annexe voirie 2018

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes réalise des travaux de voirie pour le compte de tiers publics. Afin d'individualiser le coût de ses prestations, la collectivité a créé un budget annexe.

Mr le Président rappelle que le budget doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2018 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 5 avril 2018 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget annexe voirie de l'année 2018 sera présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET ANNEXE VOIRIE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 154 €	11 154 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

19- FINANCES – Vote du budget annexe ZA la Pouche

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence obligatoire du développement économique, a aménagé une zone d'activités sur le territoire destinés à l'implantation des entreprises.

Mr le Président rappelle que cette zone est encore aujourd'hui en cours de commercialisation.

Mr le Président rappelle que le budget doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2018 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 5 avril 2018 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget annexe ZA la Pouche de l'année 2018 sera présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA POCHE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	903 309 €	903 309 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	939 165 €	939 165 €

20- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1- **ENFANCE – JEUNESSE** : Décisions prise par Monsieur le Président :
 - a. 2018-03 : suppression de la régie de recettes du CLP (centre de loisir primaire) de Lombez
 - b. 2018-04 : suppression de la régie de recettes du CLP de Samatan
 - c. 2018-04 : suppression de la régie de recettes de l'ALAE de Laymont
 - d. 2018-05 : suppression de la régie de recettes de l'ALAE de Noilhan
 - e. 2018-06 : création d'une régie de recettes pour le service enfance-jeunesse
 - f. 2018-07 : création d'une sous-régie de recettes pour l'ALAE élémentaire de Lombez
 - g. 2018-08 : création d'une sous-régie de recettes pour l'ALAE maternelle de Lombez
 - h. 2018-09 : création d'une sous-régie de recettes pour l'ALAE primaire de Samatan
 - i. 2018-10 : création d'une sous-régie de recettes pour l'ALAE primaire de Noilhan
 - j. 2018-11 : création d'une régie de recettes pour l'ALAE Primaire de Laymont

- 2- **VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE** : chaque EPCI, doit identifier un ou plusieurs points de location potentiels pour les VAE avant le vendredi 20 avril 2018 selon le référentiel joint en annexe.

- 3- **GERS NUMERIQUE : courrier en date du 16 février 2018**

Longtemps seuls les centre-bourgs couverts par aucun des quatre opérateurs pouvaient être reconnus « zone blanche ». La plateforme « France Mobile » permettait aux maires de signaler ces sites en dehors des centre-bourgs.

Lorsqu'ils étaient reconnus zone blanche, ces sites devenaient alors éligibles à la construction d'un point haut sur fonds publics.

Désormais, ces sites reconnus éligibles seront concernés par un investissement privé réalisé par les opérateurs.

Ainsi, il devient possible de signaler les sites qui, sans être zones blanches (et donc couverts par aucun opérateur) sont « mal couverts » (par exemple par un seul opérateur).

Les services de Gers numérique se tiennent donc à disposition des maires du SAVES pour les aider à signaler les sites de leur commune mal couverts en réalisant des relevés sur le terrain et en renseignant les informations exigées sur la plateforme France Mobile.

Ces signalements seront ensuite examinés par les services de l'Etat et les opérateurs. S'ils sont effectivement reconnus éligibles, les opérateurs disposeront alors de 24 mois pour améliorer la couverture mobile de ces sites.

- 4- **DIVERS** - Permanence du député J-R CAZENEUVE le lundi 16 avril 2018 de 9h à 12h.